

223C1103
FR0000120271-FS0578

17 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TOTALENERGIES SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2023, complété par un courrier reçu le 17 juillet, Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Total Actionnariat France² dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 27 mai 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société TOTALENERGIES SE et détenir, à cette date, pour le compte dudit FCPE, 110 846 664 actions TOTALENERGIES SE représentant autant de droits de vote, soit 4,45% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société TOTALENERGIES SE⁴.

Le déclarant a précisé détenir, au 12 juillet 2023, pour le compte dudit FCPE, 117 116 021 actions TOTALENERGIES SE représentant autant de droits de vote, soit 4,69% du capital et des droits de vote de cette société⁵.

¹ Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 490 262 024 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société TOTALENERGIES SE du 26 mai 2023.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 2 498 264 179 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.